

tuer son enfant, mais il a voulu désobéir à la loi qui fait aux parents un devoir de protéger la vie de leur enfants."

Il est donc établi par ce jugement que le défaut d'appeler un médecin pour son enfant constitue une négligence grave pouvant dans certains cas constituer un homicide involontaire. (Manslaughter.)

Le droit à la vie de l'enfant est reconnu et protégé par la loi criminelle anglaise.

LES DÉTRACTEURS DE LA VACCINATION ET LEUR MAUVAISE FOI.

Nous avons reçu par hasard la copie d'un article contre la vaccination publié par le Dr Leveson, dans le numéro de juin 1898, du *Homœopathic Physician*, et qui paraît avoir été distribué largement aux Etats-Unis, dans un but de propagande anti-vaccinale. Il suffit de le parcourir pour y reconnaître une mauvaise foi évidente dans les arguments en même temps qu'une habileté malicieuse dans la rédaction. Mais le public en général, peu renseigné sur les questions scientifiques ou médicales, ne peut certainement pas constater toute la fausseté d'un pareil article, écrit spécialement dans le but de l'induire en erreur. Il n'est pas étonnant alors qu'il se laisse prendre à de semblables méthodes. Ce qui est étonnant, c'est que des médecins consentent à écrire des choses si en contradiction avec les notions de médecine que l'observation et que l'expérimentation nous ont fait acquérir, et qui sont admises aujourd'hui par tous les esprits sérieux. Il est heureux que la méthode employée par le Dr Leveson ne soit habituelle qu'à une classe toute particulière de *propagandistes*, car autrement la médecine et l'hygiène s'écrouleraient, sapées par leur base.

Nous avons eu l'occasion déjà, en 1897, de faire connaître à nos lecteurs (1) les conclusions adoptées par la Commission Royale Anglaise chargée d'étudier les effets de la vaccination en Angleterre, conclusions basées sur des preuves convaincantes de l'efficacité de la vaccination. Ceci n'est pas de nature à plaire au Dr Leveson, et il accuse, en commençant son article, les médecins les plus éminents de l'Angleterre de manquer de logique en déclarant devant cette commission que, dans leur opinion, la différence qui existe entre les symptômes observés à la suite de la vaccination et de la revaccination est due à l'effet persistant, au moment où l'on pratique cette dernière, de la vaccination antérieure.

"Non seulement le Dr Cory, dit-il, qui rendait témoignage, mais chacun des membres médicaux de la Commission, à l'exception du Dr Collins, admirent comme un fait acquis que les différences constatées entre les phénomènes de la vaccination primaire et ceux de la revaccination étaient dues aux effets persistants de la première... Il est difficile, ajoute-t-il un peu plus loin, de comprendre comment des hommes d'un sens commun ordinaire, sans parler de leur prétention à une réputation scientifique, soient tombés dans une erreur aussi grossière."

(1) "Union Médicale," 1897, page 749, : *Les preuves de l'efficacité de la vaccination.*